



Lorsque Roch Kaboré était président du Burkina Faso, son pays est suspecté d'avoir initié une campagne pour affaiblir le Comité international de la Croix-Rouge, trop critique envers le traitement des prisonniers par l'Etat. © SYLVAIN PIRAUX.

Burkina Faso La Croix-Rouge victime d'une campagne de déstabilisation

CÉCILE ANDRZEJEWSKI (FORBIDDEN STORIES) AVEC X.C.

Dans la torpeur de l'été 2020, alors que le monde entier reprend peu à peu son souffle après la première vague de covid, une tribune de *Valeurs Actuelles* s'en prend soudainement au Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Son auteur s'interroge ingénument, en ce 3 août : le comité serait-il le « parrain » et « cheval de Troie – involontaire – du terrorisme au Burkina Faso ? ».

Pour étayer ses accusations, l'article s'appuie notamment sur des échanges qu'auraient eus des employés de l'organisation avec des membres de groupes armés terroristes afin de pouvoir circuler dans certaines zones du pays sans encombre. L'auteur de la tribune y dénonce, « de source sûre et vérifiée », une « compromission » et affirme qu'un membre du CICR aurait « fourni des vivres aux terroristes ».

Reprise dans la presse burkinabé, notamment sur des sites d'information comme le Faso.net et Burkinfo 24, la tribune est à l'origine d'une féroce polémique anti-Croix-Rouge dans le pays, alimentée par les réseaux sociaux. Le CICR se voit alors obligé d'adresser un droit de réponse à *Valeurs Actuelles*. L'organisation y rappelle que « le dialogue confidentiel demeure un sésame éprouvé pour remplir au quotidien [ses] missions. Il est l'un des principaux outils d'une doctrine opérationnelle mise en œuvre depuis des décennies ». Autrement dit : les discussions avec des groupes armés terroristes seraient une pratique assez habituelle sur le terrain, garantissant aux humanitaires la possibilité de remplir leurs missions auprès de toutes les populations.

Ce nouveau volet du projet « Story Killers », piloté par Forbidden Stories, révèle l'existence d'une main jusque-là invisible derrière cette attaque de l'institution humanitaire. Le coup a été fomenté au sein de l'agence d'influence Percepto, basée à Tel-Aviv, très probablement à la demande du gouvernement du Burkina Faso.

Un PowerPoint mal flouté

Côté pile, Percepto se présente comme une société de relations publiques qui veut lutter contre la propagation de fake news et les théories du complot. À sa tête : Royi Burstien, ancien officier du renseignement militaire israélien. Côté face, Percepto est un acteur de la désinformation à grande échelle. Ce qu'a reconnu le patron en personne.

Au cours de l'un des quatre rendez-vous (entre octobre et novembre 2022) avec des journalistes du consortium Forbidden Stories se faisant passer pour de potentiels clients, Royi Burstien a dévoilé une « étude de cas » sous forme de PowerPoint estampillée du logo de son entreprise. Le titre : « Limiter l'intervention d'une éminente ONG ». Le client y est nommé *gov.*, l'abréviation anglaise de gouvernement. « Notre client avait un vrai problème avec une ONG en particulier, qui n'était vraiment pas objective. La question était de savoir comment la mettre hors jeu », détaille Royi Burstien face à ses faux clients.

Tous les articles ont beau avoir été légèrement floutés ou caviardés, nous sommes parvenus à décrypter les quelques indices oubliés et à retracer le parcours de la polémique : d'abord l'article de *Valeurs Actuelles*, puis ses reprises sur Faso.net et Burkinfo 24, suivies de la publication d'une dépêche AFP. C'est bien le CICR qui est visé, sans doute à cause des prises de position de l'organisation contre les arrestations arbitraires et le mauvais traitement des prisonniers au Burkina. « Nous avons obtenu de très bonnes informations. Nous nous sommes dit que si nous les publions dans les médias locaux, ça n'aurait pas d'écho. Alors on a travaillé avec un média français de premier plan. Et c'est devenu viral dans le pays », reprend Royi dans son pitch, sans savoir qu'il se confesse à des journalistes.

Une « erreur de la rédaction »

Mais comment cette tribune téléguidée a-t-elle pu se retrouver sur le site de *Valeurs Actuelles* ? Contacté par Forbidden Stories, Geoffroy Lejeune, le directeur de la rédaction du magazine, reconnaît une « erreur ». « Nous avons publié ce texte en croyant que c'était une tribune normale or il semble qu'elle promeut un intérêt (j'ignore lequel et j'ignore dans quel but !) et non pas simplement une opinion d'expert ou d'élus comme c'est le cas habituellement. (...) On s'est fait avoir. » Malgré ce mea-culpa, la tribune contre le CICR reste aujourd'hui encore disponible en ligne sur le site de *Valeurs Actuelles*, sans aucune mise en garde.

Son auteur, Emmanuel Dupuy, affirme quant à lui ne jamais avoir entendu parler de Percepto. Il explique avoir été contacté par « Samuel Sellem, de la société StoryTling, qui officiait, à l'époque, auprès du président [burkinabé] Roch Marc Christian Kaboré, en qualité de conseiller spécial en charge

de la communication présidentielle ». Il assure n'avoir touché aucune rémunération pour cette tribune. Contactée, la société StoryTling n'a pas donné suite à nos demandes d'entretien.

Quant aux informations transmises à Emmanuel Dupuy, certaines d'entre elles proviendraient d'écoutes téléphoniques réalisées (à dessein ?) sur certains salariés du CICR. « J'avais en effet entendu parler de telles écoutes qui, émanant vraisemblablement de l'appareil burkinabé, étaient donc autorisées par le pouvoir exécutif burkinabé de l'époque », confirme Emmanuel Dupuy.

Interrogée avant parution de cet article, Percepto assure n'avoir aucune information à propos de ces écoutes téléphoniques. En ce qui concerne la campagne menée contre le CICR, l'un de ses dirigeants se défend de toute intervention et assure ne « pas inventer d'histoires » ni « approcher de journaliste ».

Anita, la fausse journaliste d'investigation



L'entreprise Percepto, qui ne manque pas d'imagination, a aussi développé ce qu'elle appelle des *deep avatars*. Des profils en ligne qui ont l'air réels, tellement réels qu'ils peuvent discuter avec vous... L'enquête a permis d'identifier deux avatars de ce type : deux jeunes Françaises se présentant comme journalistes d'investigation, dont le terrain de chasse est le continent africain. L'une d'elles se prénomme Anita Pettit. Elle a un profil sur Twitter et Facebook, dispose d'un numéro de téléphone français et d'une adresse e-mail. Elle anime même un site d'information intitulé « Pour la vérité ». Anita Pettit est pourtant sortie tout droit de l'imagination de l'agence Percepto. Elle n'existe pas. C'est un leurre – tout comme son homologue Chloé Boyer – qui, entre deux partages d'articles les plus sérieux du *Monde* ou de la BBC, peut vous renvoyer vers une publication saugrenue (et commandée) publiée sur son blog personnel. X.C.

Belgique Une journaliste confrontée à l'impunité de ses cyberharceleurs

GUILLAUME DERCLAYE

Lorsqu'elle était correspondante à Bruxelles pour l'agence de presse nord-macédonienne MIA, Tanja Milevska a fait les frais à plusieurs reprises de la violence en ligne. Ces épisodes l'ont, entre autres, poussée à déposer la plume. La première attaque survient en juillet 2020, à la suite d'un tweet en lien avec la Macédoine du Nord et Victor Orban. « Là, c'est le déchainement total. Ça a duré des semaines et des semaines. C'était un déferlement de haine : des menaces de viol, des montages Photoshop... J'ai sûrement reçu des centaines et des centaines de messages », raconte l'ex-journaliste. Elle est persuadée que cette attaque d'ampleur a été organisée par le parti politique d'extrême droite. En l'absence d'éléments matériels, elle ne peut cependant en apporter la preuve.

« Dans les trois cas où j'ai porté plainte, rien n'a été résolu. » A deux autres reprises, sur des tweets en lien avec les questions de genre, de féminisme, de racisme, la journaliste a de nouveau été harcelée. « Il y a même eu une mise à prix pour la personne qui arrivait à hacker tous mes comptes », se remémore-t-elle. « Dans ce cas-ci, la police a fait son travail, mais c'est une fois que ça arrive au parquet que ça coince. » Une justice qui, pour Tanja Milevska, est à la traîne sur ce harcèlement en ligne aux conséquences bien réelles. Elle regrette également que les réseaux sociaux ne jouent pas le jeu afin de mettre en place un système de contrôle et de modération adéquat. « La haine est un business model pour les plateformes », tonne-t-elle. « Tout le monde s'agglutine, ça crée du trafic et donc ça crée de l'argent. »

Anonymat bien protégé

Devant ces torrents de haine, l'un des plus gros obstacles est d'obtenir l'identité réelle des harceleurs. « On peut techniquement faire lever l'anonymat d'un compte Twitter, mais il faut passer par un juge d'instruction. Est-ce qu'en pratique on arrive à le faire ? C'est un autre problème », confirme l'avocate Benjamine Bovy (cabinet Struyven). L'année dernière, la journaliste Johanne Montay et son employeur (RTBF) avaient introduit une action en référé, au civil, pour forcer Twitter à divulguer l'identité des auteurs des menaces de mort subies par la journaliste suite à son traitement rigoureux de la crise sanitaire. Mais le tribunal de première instance francophone de Bruxelles a débouté la RTBF, en pointant dans son jugement que la voie pénale était la seule possibilité pour ce type de demandes.

Les cyberharceleurs peuvent donc se cacher derrière l'article 150 de la Constitution. Les propos tenus sur internet sont assimilés à la liberté d'expression de leur auteur, et donc au délit de presse. Ce dernier, pour être poursuivi pénalement, nécessite de mobiliser une cour d'assises. Or, en pratique, un seul procès d'assises a eu lieu pour des propos tenus sur internet. « Tu sais qu'ils sont protégés alors que toi tu ne l'es pas », regrette Tanja Milevska. « Il y a une forme d'impunité de fait pour

l'instant. La Cour de cassation a encore considéré, il y a deux ans, que dire « sale pute » sur internet, c'était un délit de presse », reprend maître Bovy.

Face à ces obstacles, les victimes et leurs avocats se trouvent à court de solution. « Ça complique fortement les choses. Pour les groupes anonymes, on a besoin de l'arsenal pénal afin d'identifier les gens qui sont derrière les comptes. Quand vous savez que vous portez plainte avec constitution de partie civile pour saisir un juge d'instruction et qu'à la fin on va probablement vous dire que c'est prescrit ou qu'on ne peut pas citer directement devant le tribunal correctionnel parce que ce serait irrecevable, on ne le fait pas... »

Restent les procédures civiles pour obtenir des dommages et intérêts. Encore faut-il pouvoir identifier l'auteur des messages ou des statuts haineux... Dans un cas, celui qui opposait la journaliste Myriam Leroy à son harceleur, le tribunal correctionnel de Bruxelles a rejeté l'argument du délit de presse car, en raison de l'impossibilité de mettre des assises sur pied pour ce genre de faits, les victimes étaient privées d'un procès. Il s'est ainsi déclaré compétent, à contre-courant de la jurisprudence récente, pour juger le cas qui lui était soumis. Et ce sur la base d'une discrimination entre les personnes victimes de harcèlement en ligne et sur la voie publique. « Ce même raisonnement pourrait être tenu par d'autres juges dans des cas similaires », commente l'avocate de Myriam Leroy, Benjamine Bovy. Le harceleur incriminé a interjeté appel de la décision et il reviendra à la cour d'appel de confirmer (ou pas) le raisonnement adopté par le tribunal correctionnel.

Cette quasi-impunité ne freine donc aucunement le nombre de « raids » organisés. « Il y a des groupes privés sur Facebook dans lesquels ils s'arrangent pour envoyer systématiquement le même type de message au même moment et ainsi inonder le journaliste pour que son réseau ne puisse plus être utilisé », d'après l'avocate Audrey Adam, spécialisée en droit des médias. Et la crise du covid n'a rien arrangé. « Il y a vraiment une énorme augmentation des dossiers depuis lors », conclut M^e Adam.



Insultes, appels au viol, menaces de mort... Tanja Milevska, ex-correspondante d'une agence de presse bruxelloise, a été la cible de plusieurs campagnes de dénigrement en ligne. © DR.